


DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d'  **ACOSSET**

Juillet 2023

FOCUS SUR L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Trop longtemps aseptisés, uniformisés, les bureaux ont en réalité un impact clair et significatif sur le bien-être moral et physique des collaborateurs. Penser l'aménagement visuel et auditif des espaces de travail se révèle ainsi être bénéfique pour toutes les entreprises.

La considération du ressenti sensoriel qu'ont les salariés des espaces de travail est un axe majeur de la qualité de vie au travail.

MISE EN LUMIERE

Soulager les yeux

Dans les bureaux, l'éclairage est trop souvent négligé, réduit à des LED bon marché mais usantes pour les yeux. Pourtant, il est très important pour le bien-être des salariés. Si la mise en lumière des locaux est mal effectuée (mauvais choix, manque de protection solaire, ergonomie insuffisante), cela peut avoir des conséquences néfastes pour la santé des travailleurs et pour la vitalité de l'entreprise : moins de forces de propositions, erreurs et accidents plus fréquents.

L'Homme est plus efficace le jour que la nuit. Un salarié devrait donc avoir accès à de la lumière naturelle. Une enquête YouGov pour Velux montrait que 68 % des personnes interrogées l'estimaient bénéfique sur leur humeur et leur santé mentale. Ce type de lumière a également un effet stimulant sur l'organisme humain. Pour ce faire : privilégiez de larges fenêtres et portes vitrées, des lanternes ou des parois de verre dans les murs.

Quel éclairage artificiel ?

Toutefois, il est souvent nécessaire pour une entreprise d'installer des sources de lumière artificielle. Plus un poste de travail est éclairé, plus les performances visuelles sont bonnes et moins les yeux sont sollicités. Cela dépend tout de même de l'orientation du bureau, car trop de lumière peut aussi être dangereux. Il faut absolument éviter les éblouissements sur le lieu de travail, car ils peuvent entraîner une mauvaise posture, des troubles oculaires, des troubles musculaires et squelettiques, etc. De manière générale, essayez d'offrir une liberté au travailleur quant à sa sollicitation de la lumière. Les luminaires basse luminance, les lampes réglables ou des plafonniers à lumière diffuse peuvent être de bonnes options.

AERER LES ESPRITS

En moyenne, nous passons 90 % de notre temps en intérieur, selon le gouvernement. Or, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, l'air intérieur est jusqu'à huit fois plus pollué que l'extérieur (manque d'aération, concentration des polluants). D'après une étude de l'Université de Purdue en 2019, ce taux est 10 à 20 fois plus élevé pour les employés de bureau. En France, on estime à 19 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur.

Que dit la loi ?

Un air chargé en polluants peut présenter des risques sanitaires pour les collaborateurs : troubles de la concentration, fatigue, maux de tête, sécheresse accrue au niveau des muqueuses, irritation des voies respiratoires, pathologies allergiques, etc. L'article R. 4222-6 du Code du Travail impose donc aux employeurs le contrôle de la qualité de l'air dans les bureaux, en « maintenant un volume d'air minimum » et en garantissant un « seuil de renouvellement d'air » de 25m³/heure/occupant. Les bureaux et espaces de travail doivent être équipés d'une ventilation, manuelle ou mécanique, de façon permanente.

Aérer, purifier, renouveler

Pour améliorer le confort des collaborateurs, il peut être pertinent de mesurer le taux de CO2 dans l'air qu'ils respirent au bureau. L'INRS propose notamment le recours d'un outil de calcul qu'il a mis au point. Après le constat viennent les mesures. Selon l'étude de REHVA, Guidebook: Indoor Climate and Productivity in Offices, les arrêts maladie de courte durée diminuent de 10 % lorsque les polluants sont réduits de moitié. Une entreprise a ainsi tout à gagner à installer des purificateurs d'air professionnels. Selon le Ministère des Solidarités et de la Santé, une qualité de l'air supérieure engendre une augmentation de la productivité au travail de l'ordre de 11 %. Un employeur devrait également songer à installer une meilleure ventilation, de meilleurs filtres à air ; veiller à aérer les espaces de travail ; placer des plantes d'intérieur dépolluantes dans les locaux et changer régulièrement les équipements (notamment les machines) tout comme l'aménagement des bureaux.

PENSER AU BRUIT

Les chiffres sont éloquentes : selon une enquête JNA-Ifop menée en octobre 2019, 59 % des actifs se disent gênés par le bruit sur leur lieu de travail. Elle met ainsi en avant la perte de productivité (51%), les incompréhensions (47%) ou l'agressivité (42%). Dans l'idéal, le bruit dans les bureaux doit se situer entre 35 dB et 55 dB maximum (conformément aux normes de l'AFNOR NF X35-102 et NF S31-199), le seuil dit « de douleur » étant de 80dB. Une conversation de travail atteindrait en moyenne 60 dB, le son d'une photocopieuse, 85 dB.

Des pistes d'actions

Repenser l'aménagement des locaux peut être une solution simple mais efficace : créer des zones de travail distinctes ; installer des « phone box », des mini-salles de réunion ; cloisonner les équipements les plus bruyants (imprimantes, photocopieuses) etc. Une bonne mesure serait aussi l'insonorisation des espaces de travail par le biais de plaques, de panneaux isophoniques (murs et les plafonds), de revêtement en PVC, de la pose de cloisons mobiles ou de l'installation de fenêtres double-vitrage. L'employeur peut également demander à ses collaborateurs leur ressenti sensoriel.